

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 juin 2024 - Délibération n°24-057**

**Objet : Convention pour labellisation VACAF**

Le onze juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le cinq juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

**PRÉSENTS** : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, F. BOUCHE, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY, T. SABATIER.

**ONT DONNE PROCURATION** :

P. PLONGET donne procuration à J-P ROUX, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, B. MALLET donne procuration à X. PECHAIRAL, S. DIELLA donne procuration à T. SABATIER, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT.

**SECRETARE DE SEANCE** : I. ALCANIZ-LOPEZ

\* \* \*

**Rapporteur** : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3<sup>ème</sup> Adjointe

La caisse d'allocations familiales du Gard, propose aux familles, en fonction du quotient familial, une aide individuelle aux vacances pour les enfants appelée aide VACAF AVE.

Pour en faire bénéficier les familles, la commune de Manduel doit être titulaire de la labellisation VACAF.

Cette labellisation se concrétise par la signature d'une convention.

Après signature, les familles pourront bénéficier, en fonction de leur quotient familial, d'une aide financière lors de l'inscription de leur enfant à un séjour organisé par la commune.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'aide financière proposée aux familles avec la caisse d'allocations familiales ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal approuve la convention de partenariat avec la caisse d'allocations familiales concernant la labellisation VACAF.

**ARTICLE 2.** Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 05 juin 2024

Affichage ordre du jour : 05 juin 2024

Présents : 24

Suffrages exprimés : 29

Absents : 5

Publiée le :

**14 JUIN 2024**



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».